

Critères de la certification Clef Verte et notes explicatives

Du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2031

Définitions des catégories



Cette annexe explique les catégories d'établissements pouvant prétendre à la certification Clef Verte et les conditions d'éligibilité qui s'appliquent à chaque catégorie. La catégorisation permet de garantir que les critères de la certification Clef Verte sont uniformément appliqués à travers les différents types d'opérations touristiques et hôtelières, tout en précisant quels critères s'appliquent à quels établissements. La catégorisation est basée sur l'activité principale de l'établissement, sur ses caractéristiques opérationnelles et sur les services proposés au public.

Les règles détaillées relatives au périmètre de la certification, notamment en ce qui concerne les services et équipements inclus ou exclus, sont à retrouver dans le document définissant le champ d'application de la certification Clef Verte (disponible [ici](#)). Ce document doit être lu en parallèle de la présente annexe. Un glossaire précisant la terminologie et les concepts utilisés dans le cadre des critères de la certification Clef Verte est disponible [ici](#).

La certification Clef Verte est applicable aux catégories suivantes :

Campings, villages et centres de vacances (CVV)	Les critères Clef Verte pour les campings, villages et centres de vacances s'appliquent aux campings, aux éco-campings, , aux villages composés de chalets, de cottages, de lodges ou de mobile-homes, aux appartements situés dans des villages ou centres de vacances, etc., souvent dotés d'installations centrales telles que des toilettes et douches communes, une cuisine commune et des aires de loisirs extérieures. Les établissements qui font l'objet de travaux de construction ou de rénovation de grande envergure¹ ne peuvent obtenir le certificat que lorsque les travaux sont terminés. Bien que les établissements offrant des services temporaires ou occasionnels n'appartiennent pas à cette catégorie, les établissements saisonniers peuvent être éligibles s'ils sont pleinement opérationnels au moment de l'audit. Le camping ou village et centre de vacances est situé dans un cadre permanent et propose ses services au grand public. La certification Clef Verte ne s'applique généralement pas aux propriétés de style maisons de vacances, aux sites de co-living, aux résidences permanentes, aux espaces de co-living indépendants ou aux appartements loués à long terme. Toutefois, dans les bâtiments à usage mixte ou hybrides de type hôtel-résidences, les conditions suivantes s'appliquent : • Les locations à court et à long terme (chambres ou appartements) peuvent être incluses, à condition que : ○ Le personnel de l'établissement conserve un accès régulier au logement loué pendant les séjours des clients (par exemple pour le nettoyage ou l'entretien) ; ○ L'établissement garantit que les services d'accueil standard sont assurés en permanence, quelle que soit la durée de location. • Si le personnel de l'établissement ne peut entrer dans le logement à aucun moment pendant le séjour du client (minimum toutes les 3 semaines pour les établissements de type appartements), ou si le logement est utilisé comme résidence privée sans service d'hébergement, il ne peut pas être inclus dans le champ d'application de la certification Clef Verte. Éligibilité : Pour être éligible aux critères Clef Verte pour les campings, les villages et centres de vacances, l'activité principale de l'établissement candidat doit être celle d'un camping ou village et centre de vacances. Ceci peut être vérifié si au moins l'une des conditions suivantes est remplie : 1. L'établissement est officiellement enregistré en tant que camping/village et centre de vacances, cette fonction étant officiellement déclarée comme activité principale conformément à la législation nationale. 2. L'activité principale de l'établissement est la prestation des services de camping ou de village et centre de vacances. 3. Les opérations de marketing et de communication menées par l'établissement auprès des clients, ainsi que les réponses données lors de la présélection confirment que l'activité principale est celle d'un camping ou village et
--	--

¹ Voir le glossaire p. 1.

	centre de vacances. 4. L'établissement démontre par des preuves opérationnelles (par exemple le nombre de chambres destinées aux clients, le nombre de chalets, d'emplacements de camping, ou encore des statistiques sur les clients par catégorie de services) que son activité principale entre dans cette catégorie, même si son enregistrement officiel indique le contraire.
Petits hébergements (PH)	Les critères Clef Verte pour les petits hébergements s'appliquent aux hébergements avec des services en pleine exploitation. Ces hébergements peuvent inclure de petits hôtels, appart-hôtels, campings, villages vacances ou de petites auberges de jeunesse, résidences de tourisme, ainsi que des chambres d'hôtes, des gîtes, des éco-fermes, etc. offrant des services d'accueil réguliers. Les établissements qui font l'objet de travaux de construction ou de rénovation de grande envergure² ne peuvent obtenir le certificat que lorsque les travaux sont terminés. Bien que les établissements offrant des services temporaires ou occasionnels n'appartiennent pas à cette catégorie, les établissements saisonniers peuvent être éligibles s'ils sont pleinement opérationnels au moment de l'audit. Le petit hébergement est installé dans un cadre permanent, compte au maximum 20 chambres ou 40 lits et propose ses services au grand public. La certification Clef Verte ne s'applique généralement pas aux propriétés de style maisons de vacances, aux sites de co-living, aux résidences permanentes, aux espaces de co-living indépendants ou aux appartements loués à long terme. Toutefois, dans les bâtiments à usage mixte ou hybrides de type hôtel-résidences, les conditions suivantes s'appliquent : • Les locations à court et à long terme (chambres ou appartements) peuvent être incluses, à condition que : ○ Le personnel de l'établissement conserve un accès régulier au logement loué pendant les séjours des clients (par exemple pour le nettoyage ou l'entretien) ; ○ L'établissement garantit que les services d'accueil standard sont assurés en permanence, quelle que soit la durée de location. • Si le personnel de l'établissement ne peut entrer dans le logement à aucun moment pendant le séjour du client (minimum toutes les 3 semaines pour les établissements de type appartements), ou si le logement est utilisé comme résidence privée sans service d'hébergement, il ne peut pas être inclus dans le champ d'application de la certification Clef Verte. Éligibilité : Pour être éligible aux critères Clef Verte pour les petits hébergements, l'activité principale de l'établissement candidat doit être celle d'un petit hébergement. Ceci peut être vérifié si au moins l'une des conditions suivantes est remplie : 1. L'établissement est officiellement enregistré en tant que, chambre d'hôtes, gîte, éco-ferme, ou tout autre établissement d'hébergement touristique disposant au maximum de 20 chambres ou 40 lits, cette fonction étant

² Voir le glossaire p. 1.

	officiellement déclarée comme activité principale conformément à la législation nationale. 2. L'activité principale de l'établissement est la prestation des services d'accueil et d'hébergement. 3. Les opérations de marketing et de communication menées par l'établissement auprès des clients, ainsi que les réponses données lors de la présélection, confirment que l'activité principale est celle d'un petit hébergement.
Centres de conférences (CC)	Les critères Clef Verte pour les centres de conférences s'appliquent aux centres de conférences pleinement opérationnels situés dans un cadre permanent ou dans un établissement appartenant à une autre catégorie Clef Verte, qui est entièrement géré en externe et propose des services de conférences réguliers. Les établissements qui font l'objet de travaux de construction ou de rénovation de grande envergure³ ne peuvent obtenir le certificat que lorsque les travaux sont terminés. Bien que les établissements offrant des services temporaires ou occasionnels n'appartiennent pas à cette catégorie, les établissements saisonniers peuvent être éligibles s'ils sont pleinement opérationnels au moment de l'audit. Le centre de conférences est situé dans un cadre permanent, peut comprendre des auditoriums, des amphithéâtres et/ou des salles de réunion/conférences et propose ses services au grand public. Éligibilité : Pour être éligible aux critères Clef Verte pour les centres de conférences, l'activité principale de l'établissement candidat doit être celle d'un centre de conférences. Ceci peut être vérifié si au moins l'une des conditions suivantes est remplie : 1. L'établissement est officiellement enregistré en tant que centre de conférences, cette fonction étant officiellement déclarée comme activité principale conformément à la législation nationale. 2. L'activité principale de l'établissement est la prestation des services d'un centre de conférences. 3. Les opérations de marketing et de communication menées par l'établissement auprès des clients, ainsi que les réponses données lors de la présélection, confirment que l'activité principale est celle d'un centre de conférences.
Restaurants (R)	Les critères Clef Verte pour les restaurants s'appliquent aux restaurants pleinement opérationnels, installés dans des locaux indépendants ou dans un établissement appartenant à une autre catégorie Clef Verte, qui est entièrement géré en externe et propose des services de restauration réguliers. Les établissements qui font l'objet de travaux de construction ou de rénovation de grande envergure⁴ ne peuvent obtenir le certificat que lorsque les travaux sont terminés. Bien que les établissements offrant des services temporaires ou occasionnels n'appartiennent pas à cette catégorie, les établissements saisonniers peuvent être éligibles s'ils sont pleinement opérationnels au moment de l'audit. Le restaurant est situé dans un cadre permanent, dispose d'un minimum de 4 tables ou 8 places destinées aux clients et propose ses services au grand public. Éligibilité : Pour être éligible aux critères Clef Verte pour les restaurants, l'activité principale de l'établissement candidat doit être celle

³ Voir le glossaire p. 1.

⁴ Voir le glossaire p. 1.

	d'un restaurant. Ceci peut être vérifié si au moins l'une des conditions suivantes est remplie : 1. L'établissement est officiellement enregistré en tant que restaurant, cette fonction étant officiellement déclarée comme activité principale conformément à la législation nationale. 2. L'activité principale de l'établissement est la prestation des services d'un restaurant. 3. Les opérations de marketing et de communication menées par l'établissement auprès des clients, ainsi que les réponses données lors de la présélection, confirment que l'activité principale est celle d'un restaurant.
Musées, centres d'interprétation et parcs à thème (MCIPT)	Les critères Clef Verte pour les musées, centres d'interprétation et parcs à thème s'appliquent aux musées, aux centres d'interprétation et aux parcs à thème pleinement opérationnels. Les sites qui font l'objet de travaux de construction ou de rénovation de grande envergure ⁵ne peuvent obtenir le certificat que lorsque les travaux sont terminés. Bien que les établissements offrant des services temporaires ou occasionnels n'appartiennent pas à cette catégorie, les établissements saisonniers peuvent être éligibles s'ils sont pleinement opérationnels au moment de l'audit. Le musée, le centre d'interprétation ou le parc à thème est situé dans un cadre permanent et propose des services au grand public. Définitions d'un musée, d'un centre d'interprétation et d'un parc à thème : • Musée : institution permanente au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, recherche, communique et expose le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'éducation, d'étude et de loisir. • Centre d'interprétation : institution permanente qui assure l'interprétation d'un lieu d'intérêt via divers supports, tels que des dispositifs vidéo, des expositions et la fourniture de matériel. • Parc à thème : institution permanente conçue pour le divertissement public, qui comprend généralement des attractions, des activités interactives ou éducatives, des restaurants et parfois des attractions à thème conçues autour d'un concept ou d'un scénario commun, par exemple historique, culturel ou fictif. Cette catégorie comprend les parcs qui contribuent à l'appréciation culturelle ou à l'éducation au patrimoine (par exemple, les parcs à thème historiques comme les villages vikings ou d'autres expositions culturelles en plein air). Éligibilité : Pour être éligible aux critères Clef Verte pour les musées, centres d'interprétation et parcs à thème, l'activité principale de l'établissement candidat doit être l'une des catégories listées ci-dessus. Ceci peut être vérifié si au moins l'une des conditions suivantes est remplie : 1. L'établissement est officiellement enregistré en tant que musée, centre d'interprétation ou parc à thème, cette fonction étant officiellement déclarée comme activité principale conformément à la législation nationale. 2. L'activité principale de l'établissement est la prestation des services d'un musée, d'un centre d'interprétation ou d'un parc à thème. 3. Les opérations de marketing et de communication menées par l'établissement auprès des clients, ainsi que les

⁵ Voir le glossaire p. 1.

	réponses données lors de la présélection confirment que l'activité principale est celle d'un musée, centre d'interprétation ou parc à thème.
Hôtels, appart-hôtels, résidences de tourisme et auberges de jeunesse (HAHRTAJ)	Les critères Clef Verte pour les hôtels, appart-hôtels, résidences de tourisme et les auberges de jeunesse s'appliquent aux établissements pleinement opérationnels offrant des services d'accueil réguliers. Les établissements qui font l'objet de travaux de construction ou de rénovation de grande envergure ne⁶ peuvent obtenir le certificat que lorsque les travaux sont terminés. Bien que les établissements offrant des services temporaires ou occasionnels n'appartiennent pas à cette catégorie, les établissements saisonniers peuvent être éligibles s'ils sont pleinement opérationnels au moment de l'audit. L'hôtel, appart-hôtel, résidence de tourisme ou auberge de jeunesse est installé(e) dans un cadre permanent, dispose de plus de 20 chambres ou 40 lits et propose ses services au grand public. La certification Clef Verte ne s'applique généralement pas aux propriétés de style maisons de vacances, aux sites de co-living, aux résidences permanentes, aux espaces de co-living indépendants ou aux appartements loués à long terme. Toutefois, dans les bâtiments à usage mixte ou hybrides de type hôtel-résidences, les conditions suivantes s'appliquent : • Les locations à court et à long terme (chambres ou appartements) peuvent être incluses, à condition que : ○ Le personnel de l'établissement conserve un accès régulier au logement loué pendant les séjours des clients (par exemple pour le nettoyage ou l'entretien) ; ○ L'établissement garantit que les services d'accueil standard sont assurés en permanence, quelle que soit la durée de location. • Si le personnel de l'établissement ne peut entrer dans le logement à aucun moment pendant le séjour du client (minimum toutes les 3 semaines pour les établissements de type appartements), ou si le logement est utilisé comme résidence privée sans service d'hébergement, il ne peut pas être inclus dans le champ d'application de la certification Clef Verte. Éligibilité : Pour être éligible aux critères Clef Verte pour les hôtels, appart-hôtels, résidences de tourisme et les auberges de jeunesse, l'activité principale de l'établissement candidat doit être celle d'un hôtel, appart-hôtel ou d'une résidence de tourisme, auberge de jeunesse. Ceci peut être vérifié si au moins l'une des conditions suivantes est remplie : 1. L'établissement est officiellement enregistré en tant qu'hôtel, appart-hôtel, résidence de tourisme ou auberge de jeunesse, cette fonction étant officiellement déclarée comme activité principale conformément à la législation nationale. 2. L'activité principale de l'établissement est la prestation des services d'accueil et d'hébergement. 3. Les opérations de marketing et de communication menées par l'établissement auprès des clients, ainsi que les réponses données lors de la présélection, confirment que l'activité principale est celle d'un hôtel, appart-hôtel ou

⁶ Voir le glossaire p. 1.

	d'une résidence de tourisme, auberge de jeunesse.
--	---